

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD87

présenté par

M. Padey

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« Le plan départemental permet aux communes de financer intégralement la destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes lorsqu’ils sont situés sur une propriété privée, et uniquement avec l’accord du propriétaire de la parcelle où il sont situés »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Le présent amendement vise à permettre aux communes de participer à la lutte contre le frelon asiatique de manière active. En effet, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la population en cas de repérage de nids.

Permettre aux communes de financer la destruction des nids, même situés sur des propriétés privées, permet de réagir de manière rapide, et de supprimer les freins budgétaires à la destruction des nids par les particuliers.